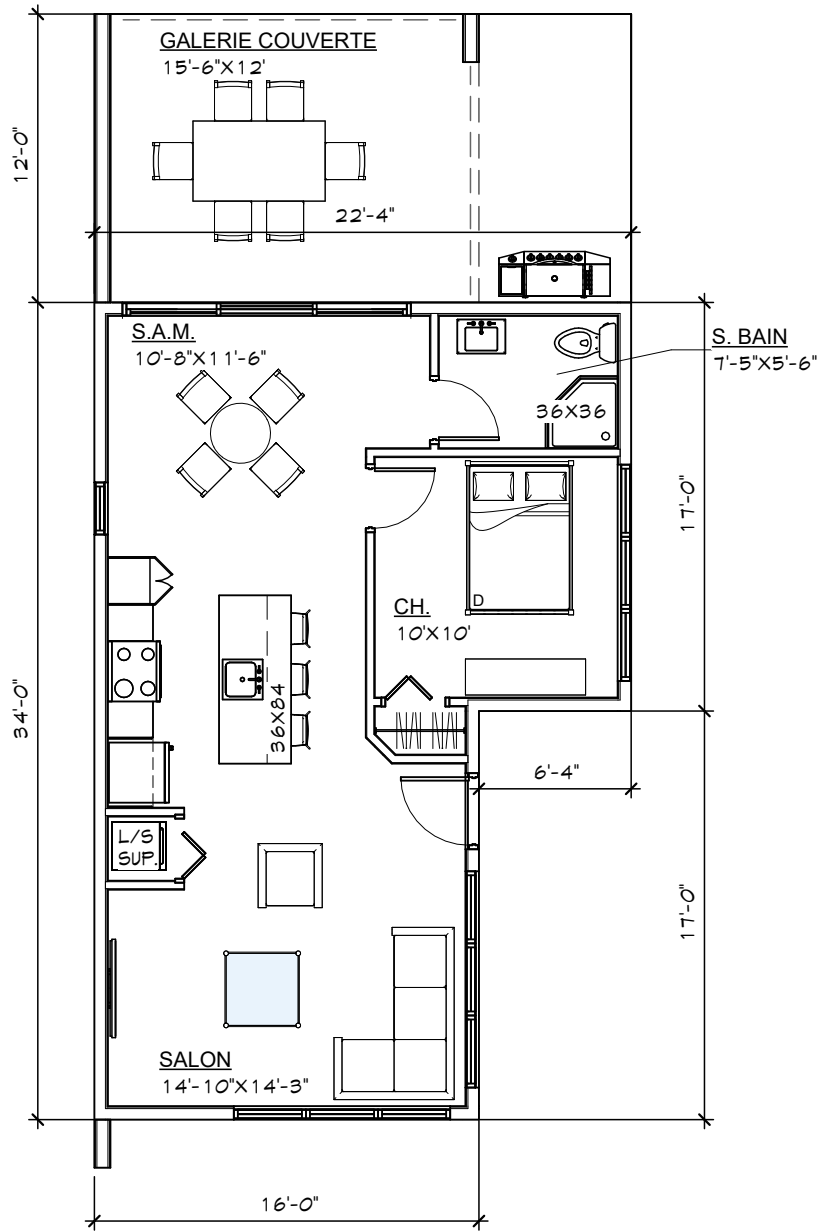
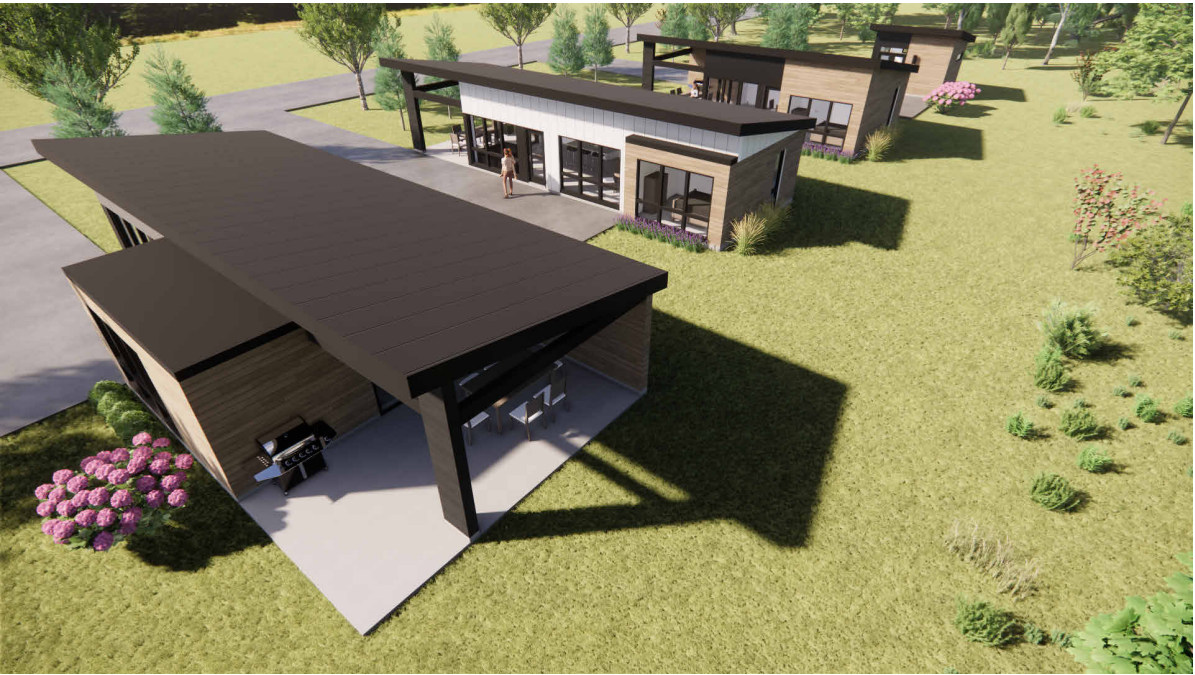


LA PROPRIÉTÉ DES PLANS ET LE DROIT D'AUTEUR DE L'ARCHITECTE
LES DEUX APPARTIENNENT À L'ARCHITECTE QUI EN EST L'AUTEUR. LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR PRÉCISE QUE LE DROIT D'AUTEUR DE L'ARCHITECTE S'APPLIQUE À SON ŒUVRE
ET QU'IL DÈMEURE PROPRIÉTAIRE DE TOUT DOCUMENT ILLUSTRANT OU DÉCRIVANT CETTE ŒUVRE. CÉPENDANT, LE CLIENT QUI A COMMANDE CES PLANS, DÉTIENT UNE LICENCE
IMPLICITE D'UTILISATION UNIQUE QUI NE CONSTITUE PAS UN TRANSFERT DU DROIT D'AUTEUR PAR L'ARCHITECTE.



VIVERDI 3
SUP. 650PI2



J.DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

Bureau: 450 692.2568
jdarchitecte.com

Nom du projet :

VIVERDI CLUB VILLAGE VR
VILLE DE SHERBROOKE - QUEBEC

Nom des clients :

GROUPE LAROCHE

No. de dossier :

AR24-4004

Dessiné par :

P.M.

Émis pour :

COMMENTAIRES

Version :

PRELIM 7

Date :

7 OCT. 2025

Page :

3 DE 4